

Association faîtière Géomaticiens /  
Géomaticiennes Suisse  
Madame Daniela Glauser  
Kapellenstrasse 14  
3011 Bern

La Chaux-de-Fonds, le 5 novembre 2025

---

**Cours interentreprises pour la profession 64104 - Géométricien CFC**  
**Décompte récapitulatif 2024/2025 du financement**

---

	<b>Par jour-apprenti</b>
Total des charges pour les cours interentreprises de la profession pour les apprentis neuchâtelois	CHF 294.46
Décision de subvent. cantonal 2024/2025 du 30.10.2025	CHF 100.00
Décision de contribution FAPP 2024/2025 du 05.11.2025	CHF 160.00
<b>Solde pouvant être mis à charge des entreprises formatrices neuchâteloises au titre des cours interentreprises 2024/2025</b>	<b>CHF 34.46</b>

**Rappel explicatif des coûts pouvant être mis à charge des entreprises formatrices neuchâteloises :**

Conformément à l'article 5, al. 4 de l'Arrêté relatif au subventionnement des cours interentreprises dans le canton et hors du canton, **seul le solde du coût total des cours interentreprises peut être mis à charge des entreprises formatrices neuchâteloises.** Pratiquement, les organisateurs de cours devront fournir aux entreprises formatrices neuchâteloises en annexe à leur facture le décompte détaillé du coût des cours, déduction faite du montant de la subvention reçue du SFPO et de celui de la contribution reçue du FAPP. Dans tous les cas, le versement des subventions ne doit pas entraîner de bénéfice pour l'organisateur (article 1, al. 3 de l'Arrêté cité ci-dessus).